

Bibliothèque Municipale - Réaffectation d'une subvention

M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur : Par arrêté du 29 mars 1993, le Ministère de la Culture et de la Communication a informé M. le Maire de l'attribution d'une subvention de 36 000 F au bénéfice de la Bibliothèque Municipale de Besançon.

Elle est allouée pour l'acquisition d'un certain nombre d'ouvrages (manuscrits et autographes concernant des personnalités comtoises - affiches anciennes - ouvrages de bibliophilie contemporaine).

Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser cette somme de 36 000 F en recettes, à rattacher au chapitre 903.63 / article 1051 (subventions de l'État) - 89032 / code service 45020,

- la réimputer en dépenses au même chapitre / article 2142 - 89032 (acquisition d'ouvrages) / code service 45020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.